



DECISION N° CNAOP2014/02

Le Directeur de l'INAO,

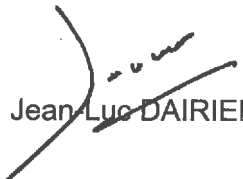
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 22 octobre 2014,

Décide :

Le Syndicat de défense de l'Ail violet de Cadours est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'appellation d'origine « Ail violet de Cadours ».

Fait le, - 4 NOV. 2014


Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr